

**MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A
LA MISE HORS D'EAU DE L'EGLISE ST MAURICE**

L'an deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire.**

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (15) M. Léopold **MEYNAUD, Maire ;**

M. Richard **BELLET**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, M. Joaquim **BRUNET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER, Adjoints ;**

M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Claire **PHILIPPE**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CEREZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, M. Thierry **BLOUVAC.**

Etaient absents : (6) Mme Isabelle **BRUSSET** (procuration à M. Bellet), M. Pierre **VALLET** (procuration à M. Montanari), Mme Karine **PEBRE** (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice **VIAL** (procuration Mme Philippe). M. Eric **SALVI** (procuration à M. Freychet), M. Gérard **MARCELLIN** (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire **PHILIPPE**

Assistaient également à la réunion : M. Xavier **ROBERT**, Directeur Général des Services, Mlle Chloé **PELLERIN**, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur Signouret rappelle au Conseil Municipal les nombreux signes de détérioration de l'Eglise paroissiale Notre Dame des Grâces, classée Monument Historique depuis 1849.

Il indique que ces détériorations ne font que s'aggraver au fur et à mesure des épisodes pluvieux très importants provoquant des dégâts certains dont les plus importants sont localisés :

- dans la Chapelle des Hommes, tout le long du mur Ouest, parallèle à la Route de Carpentras
- dans la sacristie, tout le long du mur Nord, côté Place Nationale
- dans la nef, dans l'angle Sud – Sud-Est devant la Chapelle du Baptistère, sur 5 à 6 mètres de long (sens de la nef) et 2 mètres de large, côté partie retombante de la voûte.

Monsieur Signouret explique ensuite au Conseil Municipal que, dans le prolongement de la mission de PAT (Projet Architectural et Technique), réalisé par le Service des Monuments Historiques, il convient désormais d'autoriser M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux, maître d'ouvrage délégué, à signer avec le maître d'œuvre la convention de 2^{ème} partie de maîtrise d'œuvre.

Cette nouvelle phase devrait comprendre les missions d'Assistance à la dévolution des Marchés de Travaux (AMT), de Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (DET), d'Assistance à la Réception des Travaux et leur règlement définitif (RDT) et de Constitution du Dossier Documentaire et des Ouvrages Exécutés (DDOE). Ces missions sont assurées conformément aux règles de l'art et sous le contrôle de l'Inspection Générale des Monuments Historiques.

Il est à noter qu'un arrêt du Conseil d'Etat, autorise les collectivités dont les projets ont été initiés après le 01 janvier 2005 à conserver leurs contrats de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sans être tenues de lancer un nouvel appel d'offre.

Il rappelle, à toutes fins utiles, aux conseillers municipaux que **le montant prévisionnel des travaux a été arrêtée à la somme de 420 489 € HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du 30 Juin 1987 pris en application du décret n° 87-312 du 5 Mai 1987, relatif aux honoraires et vacations alloués aux Architectes en Chef des Monuments Historiques et aux Vérificateurs des Monuments Historiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'APPROUVER la 2^{ème} phase du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise hors d'eau de l'Eglise St Maurice,**
- **d'AUTORISER M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipe ment du Mont Ventoux, représentant le maître d'ouvrage délégué, à signer avec le maître d'œuvre le contrat correspondant et toutes les pièces subséquentes.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD